

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue par visioconférence, le lundi 6 avril 2020 à 20 heures.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, le conseiller, M. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. Assiste également à la séance par visioconférence M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière et directrice générale.

RÈGLEMENT 2020-03

2020-04-11

**RÈGLEMENT 2020-03 DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR UN AJOUT
D'USAGES DANS LA ZONE SBMP-1**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du dossier mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace veut modifier son règlement de zonage en y ajoutant différents usages dans la zone SbMP-1;

CONSIDÉRANT QUE les usages suivants seront ajoutés pour cette zone : 4.6.1.01 « Unifamiliale isolée », 4.6.1.02 « Unifamiliale jumelée », 4.6.1.03 « Unifamiliale en rangée », 4.6.1.04 « Bifamiliale », 4.6.1.05 « Trifamiliale », 4.6.1.06 « 4 logements », 4.6.1.07 « 3 à 6 logements », 4.6.1.08 « 6 à 8 logements », 4.6.1.09 « 9 logements et plus », 4.6.1.10 « Collective (10 chambres et plus) et 4.6.1.11 « Aux étages supérieurs du rez-de-chaussée »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec le Conseil municipal pour ces ajouts d'usages qui s'intègrent bien dans les démarches effectuées avec la démarche Vivre en Ville.

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

et en conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone SbMP-1 s'ajoute les catégories 4.6.1.01 « Unifamiliale isolée », 4.6.1.02 « Unifamiliale jumelée », 4.6.1.03 « Unifamiliale en rangée », 4.6.1.04 « Bifamiliale », 4.6.1.05 « Trifamiliale », 4.6.1.06 « 4 logements », 4.6.1.07 « 3 à 6 logements », 4.6.1.08 « 6 à 8 logements », 4.6.1.09 « 9 logements et plus », 4.6.1.10 « Collective (10 chambres et plus) » et 4.6.1.11 « Aux étages supérieurs du rez-de-chaussée ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 6^e jour
d'avril 2020.**

Sophie Boucher
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Jocelyne Caron
MAIRESSE